

Repenser le travail et faire converger les protections pour réconcilier tous les actifs

Fiche de synthèse

En analysant ce que travailler veut dire aujourd'hui à l'intérieur mais aussi en dehors de l'entreprise, ce Rapport propose de faire évoluer notre modèle social pour le rendre plus inclusif vis-à-vis des formes de travail atypiques et offrir à l'ensemble des actifs des parcours professionnels diversifiés et sécurisés.

Attaché à deux objectifs d'égale valeur, (i) promouvoir et (ii) libérer le travail, le Rapport développe trois axes d'amélioration.

1. Valoriser le travail

• *En finir avec une vision doloriste du travail*

Le Rapport relève que l'actuelle représentation du travail a fini par ériger tous les travailleurs en victimes.

Résultat de cette approche : au prétexte de la recherche d'une meilleure égalité entre l'employeur et le salarié, le droit oscille entre défiance et infantilisation.

Sans minimiser ou nier les difficultés bien réelles que peuvent rencontrer certains travailleurs, il apparaît indispensable de sortir :

- de l'image négative, notamment véhiculée par des représentations cinématographiques peu amènes sur l'environnement du travail, et en particulier du travail salarié ;
- du champ lexical péjoratif et anxiogène que suscite le travail, dont le mot « précarité » et ses déclinaisons sont légion ;
- du rapport généralisé de méfiance entretenu en raison des risques psycho-sociaux afférents.

Écoutons les plus nombreux qui considèrent que le travail valorise, donne un sens, épanouit, socialise, et même maintient en bonne santé.

Mieux, puisque nous tenons au travail et que la révolution technologique inquiète quant à la substitution de la machine à l'homme, **adoptons une vision résolument optimiste et élargie du travail, qui implique maintenant d'accepter et de valoriser la diversité des formes de travail.**

Institut Messine
Rapport – Fiche de synthèse

• *Favoriser toutes formes de travail, y compris nouvelles*

Nous ne sommes qu'aux prémices de l'intelligence artificielle mais, déjà, l'évolution du travail en raison de l'automatisation et de la numérisation est impressionnante.

Faisant le constat de la « *déstandardisation* » du marché du travail qui rompt avec l'idée d'hégémonie du CDI à temps plein, le Rapport prend la mesure du développement de nouvelles formes de travail, notamment indépendantes, et les accueille avec faveur comme l'émergence d'une nouvelle figure emblématique du XXI^e siècle, comme l'a été celle du salarié pour le XX^e.

En effet ces *nouveaux* modes d'activité professionnelle constituent, notamment *via* des plateformes numériques, **autant d'opportunités pour ouvrir de nouvelles modalités d'activité, créatrices de nouvelles sources de revenus, avec un impact positif sur le taux de chômage**, lequel mesure en réalité le nombre de personnes qui cherchent un emploi salarié.

Sous l'influence de la conjonction de plusieurs facteurs, les entreprises traditionnelles voient leurs parts de marché attaquées par des cheveu-légers proposant biens et services moins onéreux ou à tout le moins accroissant la concurrence. Ces « assiégés » constatent que leur organisation doit sortir de la bureaucratie, s'adapter au temps court, au numérique, à la mondialisation et font le choix de se moderniser grâce à un mode de travail s'éloignant de celui d'hier. Cette organisation en est profondément impactée comme l'illustre le développement du travail en réseau, du travail nomade, de l'intrapreneuriat, l'horizontalisation du management ou encore l'organisation en « *communautés* »... qui se trouve correspondre aux aspirations émancipatrices individuelles, luttant contre la « *fatigue du salariat* ».

La figure du salarié conçu comme un subordonné dédié à la production industrielle de masse doit dès lors impérativement être radicalement repensée.

2. Libérer le travail

• *Prendre en compte les aspirations des nouvelles générations de travailleurs*

Le travail vu comme un simple moyen, dénué d'autonomie et impliquant un engagement à long terme est moins couru, même si le CDI est encore recherché. Cet attrait du CDI est principalement lié aux protections qui y sont attachées et des portes qu'il permet d'ouvrir : la protection contre le chômage, l'accès au crédit et au logement et, plus largement, la considération.

Les progrès technologiques ont développé un rapport personnel au monde, fait d'impatience et d'instantanéité, qui se retrouve naturellement dans les aspirations des travailleurs, y compris salariés. **Les nouvelles générations revendiquent ainsi un travail doté de sens, d'autonomie, d'intelligence et même de plaisir.** En résumé : oui au travail, mais non à des fins uniquement pécuniaires.

Le Rapport en prend acte, et examine la pétition de principe consistant à **considérer les salariés comme des adultes majeurs ayant la possibilité de choisir, ou au moins maîtriser, leur trajectoire professionnelle, tout en ménageant à chacun un accès aux protections sociales.**

- *Supprimer le lien de subordination*

Le Rapport propose de redéfinir le rôle de l'entreprise dans la cité et par là même les éléments caractérisant le contrat de travail, en abandonnant au passage son principal critère de qualification : le lien de subordination. Il faut se rassurer, cette démarche n'a pas pour objet de prôner corrélativement l'absence d'organisation coordonnée et décidée par l'entreprise pour elle-même.

Le contrat de travail se verrait alors défini comme le contrat par lequel : « le salarié s'engage à coopérer dans l'organisation de l'entreprise et à son profit, en contrepartie d'une expérience apprenante pour sa trajectoire professionnelle ».

Il appartiendrait à l'employeur de fournir une « *expérience salariée* », dont l'objectif consisterait à améliorer les compétences et les capacités individuelles du salarié afin d'accroître son employabilité, son autonomie et donc ses chances de progresser professionnellement.

Dès lors que la subordination ne serait plus un critère déterminant du salariat, la position des indépendants se trouverait mécaniquement revalorisée, puisque beaucoup d'entreprises craignent actuellement de recourir à leurs services par peur des multiples sanctions, notamment pénales, attachées à une potentielle requalification en contrat de travail.

3. Sécuriser le travail

- *Ouvrir pour chaque actif un « Compte Personnel des Protections »*

Afin d'aborder de manière pragmatique l'élargissement des protections sociales à tous les actifs, le Rapport propose de commencer par la mise en place d'un outil commun : le Compte Personnel des Protections (CPP).

Le CPP, inspiré de l'actuel Compte Personnel d'Activité, serait adossé au compte bancaire de chaque actif et **cumulerait** en temps réel, par rubriques, **tous les droits qu'il a acquis**, quelle que soit la variation de ses statuts. Ces droits acquis, éventuellement abondés par l'État en fonction de l'évolution du modèle de financement et de répartition des droits à la protection sociale, seront pilotables et mobilisables en fonction des besoins individuels.

Ce CPP ferait le décompte des rubriques principales concernant sa protection : chômage, formation, santé, retraite. Par ailleurs, selon le principe d'autonomie, la personne pourra mobiliser ses droits en argent ou en point selon ses projets (formation, création d'entreprise, éducation des enfants etc.) et ainsi les adapter à sa situation réelle.

La dernière rubrique du CPP concernerait **l'accès au logement et surtout au crédit immobilier.** La situation des indépendants se verrait ainsi sécurisée et harmonisée avec celle des salariés quant à l'accès aux droits essentiels, ce qui permettrait, enfin, de réconcilier toutes les formes de travail.

- *Vers la convergence des protections sociales*

À ce jour, le statut salarié offre une bien meilleure couverture sociale que celle des travailleurs indépendants en matière notamment de maladie professionnelle et accident du travail, prévoyance complémentaire, retraite complémentaire équivalente cadre (AGIRC) et complémentaire santé.

Et pour cause, les protections supplémentaires dont jouit le salarié sont financées par le prélèvement de cotisations sur un pourcentage de son salaire, acquittées par le salarié ET par l'employeur, ce que le contrat commercial, sous-jacent de la relation entre l'indépendant et le donneur d'ordre, ne permet pas faute d'employeur.

Le travailleur indépendant est ainsi seul à financer sa protection sociale, dont le minimum se limite (i) à l'assurance maladie/maternité et (ii) à la retraite.

La mise en place d'amortisseurs sociaux pour tous les actifs, en particulier l'accès à un droit au chômage, constitue le premier pas vers l'objectif de reconnaissance par la nation d'une coexistence paisible entre toutes les formes de travail. Ce premier pas posera nécessairement les jalons vers une convergence d'accès aux droits pour mieux favoriser la diversité des modes de travail.

En sus du chômage, deux domaines de sécurisation du parcours professionnel des indépendants sont prioritairement à étudier :

- la convergence des systèmes de retraite entre salariés et indépendants ;
- l'ouverture d'un régime d'indemnisation de l'accidentologie du travail et des indemnités journalières.

Plus de protections signifie cependant aussi davantage de coûts, et c'est à notre société tout entière de trancher s'agissant de l'opportunité d'y consentir. **Le financement de la protection sociale constitue ainsi l'un des défis majeurs de la prochaine décennie qui obligera sans doute à revoir entièrement le dispositif actuel.**